

**GARANTIE BANCAIRE PAYABLE A PREMIERE DEMANDE**

**garantissant la bonne réalisation des travaux de construction**

**relatifs à un contrat de Concession de Service Public**

**Garant :** \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** Collectivité territoriale ayant conclu le contrat de concession de service public : **LA VILLE DE MENDE**,  
Place du Général de Gaulle, 48000 Mende.

**Donneur d'ordre :** LA SOCIETE DU CREMATORIUM DE MENDE, Société par Actions Simplifiée immatriculée sous le n°  
\_\_\_\_\_ RCS MENDE - siège social : 17 rue de l'Arrivée 75015 Paris ou au \_\_\_\_\_ - RCS MENDE.

**Objet de la garantie :** bonne exécution des travaux de construction d'un crématorium mis à la charge du  
Donneur d'ordre par le contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction,  
l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de Mende (garantie prévue à l'article 1.16.1 du contrat  
de concession de service public).

**Contrat principal :** Contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction,  
l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de Mende situé au \_\_\_\_\_ signé le \_\_\_\_\_  
entre la VILLE DE MENDE et la SOCIETE DU CREMATORIUM DE MENDE.

La référence au Contrat Principal a pour seul objet de rappeler les circonstances dans lesquelles est fournie la présente  
garantie et n'affecte en rien son caractère autonome, cette garantie étant régie par ses seules stipulations et par les  
dispositions de l'article 2321 du Code Civil.

**ENGAGEMENT du GARANT**

Le GARANT s'engage irrévocablement à payer à première demande écrite du Bénéficiaire tout montant par application  
des dispositions de l'article 2321 du Code civil, aux conditions et dans les limites fixées ci-après.

Le GARANT reconnaît que les engagements qu'il prend au titre de la présente garantie constituent des engagements qui  
lui sont propres et qui sont inconditionnels, autonomes et indépendants des engagements contractés par le Donneur  
d'ordre vis-à-vis du Bénéficiaire. En conséquence, le GARANT ne pourra opposer à la demande de paiement du  
Bénéficiaire aucune exception tenant au Contrat principal.

**Montant garantie :** Tout montant jusqu'à concurrence de la somme maximale de CINQUANTE MILLE TROIS-CENTS  
QUATRE-VINGT-QUATORZE (50.394 € EUROS), en ce compris tous intérêts, frais et accessoires quelconques. En tant  
que de besoin, la garantie à hauteur du montant précité sera renouvelée annuellement sans imputation des sommes  
éventuellement libérées.

**Date d'effet de la garantie :** à compter de sa signature

**Expiration de la garantie :** Cette garantie prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux de  
réalisation du crématorium.

**Mise en jeu de la garantie :** Sous peine d'irrecevabilité, par lettre recommandée avec AR à l'adresse indiquée en tête  
des présentes.

**Election de domicile du GARANT :** \_\_\_\_\_

**Droit applicable et compétence juridictionnelle :** Droit français et exclusivement tribunaux français

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

DocuSigned by:  
*Cédric TROUBAUL*  
A3AB08688036460...